

Pharmaciens : un nouveau parcours de formation continue



© 2024 Les Echos Publishing

Tous les pharmaciens doivent respecter leur obligation de DPC, c'est-à-dire justifier pour chaque période de 3 ans d'un engagement dans une démarche d'accréditation (non disponible actuellement pour les pharmaciens) ou du suivi d'actions validées par l'ANDPC (agence nationale du développement professionnel continu). Ils peuvent également désormais effectuer un parcours d'actions recommandé par le CNP Pharmacie.

Qualité des pratiques et gestion des risques

Ce nouveau parcours consiste à réaliser trois actions : une de formation et une de qualité des pratiques et gestion des risques, la troisième restant au choix du professionnel parmi les deux options précédentes. Un catalogue recense toutes les actions possibles, celles proposées et contrôlées par l'ANDPC, celles retenues et labellisées par le CNP Pharmacie (formation continue, congrès, tests de lecture pour des revues, évaluation des pratiques...), celles n'ayant pas besoin d'être labellisées par le CNP (formation universitaire, enseignement, expertise, gestion de la qualité, démarches collectives sur un territoire...) ainsi que des actions libres, proposées par des

professionnels et pouvant être validées par le CNP Pharmacie.

cnp-pharmacie.org

© 2024 Les Echos Publishing